

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 28 juin 2017

CD20170628_22
id. 3282

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PLAN PARTICULIER DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
DE BUTAGAZ À CASTELSARRASIN
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS**

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention

des risques technologiques et naturels et à la réparation ~~des dommages~~. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à 515-50 du code de l'environnement.

L'Article L.515-19 du Code de l'Environnement impose aux exploitants des installations à l'origine des risques et aux **collectivités territoriales**, dès lors **qu'elles perçoivent tout ou partie de la Contribution Économique Territoriale (CET)**, de participer au financement des diagnostics préalables et des travaux de protection des logements riverains.

En Tarn-et-Garonne, **seul le PPRT de Butagaz à Castelsarrasin est concerné** par ce dispositif. Il affecte **26 logements**.

Le montant de l'aide alloué à chaque propriétaire **ne pourra pas excéder 20 000 €** par logement.

La répartition financière, d'après le Code de l'Environnement, s'effectue en général de la manière suivante :

État	40%	Sous forme de Crédit d'Impôt
Exploitant de l'installation classée	25%	Sous forme de participation financière
Collectivités Territoriales	25%	
Propriétaires des logements	10%	

Plus spécifiquement, d'après la CET et le Code de l'Environnement, la répartition financière pour **ce PPRT** est la suivante :

État	40,00%	208 000 €
Exploitant de l'installation classée (Butagaz)	25,00%	130 000 €
Conseil Régional Occitanie	2,33%	12 090 €
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	4,51%	

Communauté de Communes Terres des Confluences	0,86%		4 485 €
Commune de Castelsarrasin	17,30%		89 960 €
Commune de Castelsarrasin (*)	5,00%	10,00%	26 000 €
Propriétaires des logements	5,00%		26 000 €
Totaux	100%	100%	520 000 €

** Il s'agit d'une volonté de la Commune de Castelsarrasin de renforcer l'aide aux propriétaires des logements pour la mise en conformité.*

Un premier Comité Technique s'est réuni le 25 avril 2017 à la sous-Préfecture de Castelsarrasin. Les représentants des différentes collectivités présents à ce Comité Technique ont émis le souhait de simplifier la gestion du dispositif en travaillant sous la forme d'une convention de participation financière, permettant au Département de verser sa participation à la Caisse des Dépôts plutôt qu'à chaque particulier.

Un projet de convention financière ci-jointe a été élaboré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le principe de cette convention financière est d'identifier les financeurs du dispositif, ainsi que leur taux de participation. Elle permettra aussi la consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La déconsignation des fonds sera réalisée par la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne après validation des dossiers par le Comité Technique.

Cette convention financière pourrait courir jusqu'en juin 2019 avec une possibilité de renouvellement. En effet, le dispositif va jusqu'au 31 décembre 2021. De ce fait, le Département de Tarn-et-Garonne et les autres financeurs pourraient être sollicités par des propriétaires qui effectueraient des travaux tardivement, au delà de 2019.

Le diagnostic est en cours et doit se terminer fin juin 2017. A la suite de ce diagnostic, les propriétaires concernés pourront lancer les travaux sur leur logement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan particulier des risques technologiques de Butagaz à Castelsarrasin ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC